



LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} janvier 2022 a débuté la cinquième période quadriennale de fonctionnement des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Présentation du dispositif



Le principe général de ce dispositif est simple : il « oblige » les fournisseurs d'énergie à réaliser des actions d'économies d'énergie, et encourage les autres acteurs à faire de même par création d'un marché d'échanges et de valorisation des certificats. Ces « obligés » sont tenus de fournir une quantité de CEE calculée selon leur vente d'énergie. Plus ils fournissent d'énergie, plus ils devront fournir de CEE. Les « obligés » sont les principales entreprises fournissant de l'énergie (gaz, électricité, chaleur, froid, fioul domestique, carburants automobiles).

Les « éligibles » sont les collectivités, l'Agence Nationale de l'Habitat et les bailleurs sociaux. Les entreprises privées ne fournissant pas d'énergie, les associations et les particuliers ne sont ni obligés ni éligibles, mais peuvent bénéficier de ce dispositif en passant par un intermédiaire obligé ou éligible.

Les travaux concernés : priorité à la rénovation

Il existe des fiches d'opérations standardisées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Ces fiches concernent en très grande majorité les travaux de rénovation. Elles indiquent le montant de kWh cumac accessible en fonction du type de travaux réalisés, de la zone climatique et du secteur d'activité : réseaux (chaud/froid, éclairage et électricité), transports, agriculture, industrie, tertiaire et résidentiel.

Attention, certaines actions faisant l'objet d'une fiche standardisée, ne sont pas aidées par les offres standards des fournisseurs d'énergie !

Informations supplémentaires

Le texte de loi ainsi que les fiches des opérations standardisées se trouvent sur le site du Ministère de la transition énergétique à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

Vos interlocuteurs [liste non exhaustive ne valant ni caution ni agrément]

Il s'agit, soit d'un fournisseur d'énergie en directe, soit d'un professionnel RGE, soit encore d'une structure privée ou publique partenaire d'un fournisseur d'énergie :

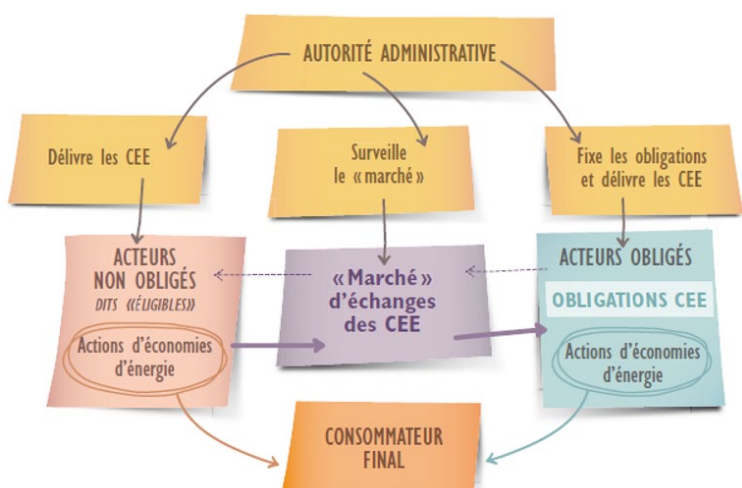


- les partenaires privés (les grandes surfaces de bricolage...);
- les collectivités territoriales (ex : la Métropole du Grand Nancy);
- les offres de travaux gratuits ou à 1 €.

Comment faire son choix ?

Vous ne valoriserez votre facture qu'une fois, choisissez bien l'offre dont vous souhaitez bénéficier, en fonction :

- du montant de l'aide en fonction du type de travaux, d'habitat et d'énergie ;
- du professionnel que vous souhaitez faire intervenir ;
- du type d'aide souhaitée : réduction, chèque, virement, prêt, bons d'achat ;
- du délais de versement de l'aide ;
- de l'accompagnement.



Source : ATEE

Pour le particulier, et plus largement pour tous les porteurs de projet (entreprises, associations, collectivités), ce dispositif représente un levier financier supplémentaire favorisant le passage à l'acte dans les travaux d'économie d'énergie.

Tous les dossiers de demande d'aides financières dans le cadre des CEE sont reçus, examinés, validés et payés par le « Pôle National », qui est l'autorité administrative de l'État.

Les montants en Grand Est [Sources : Grand Nancy / Ministère écologie solidarité / Nr-pro]

Type de travaux Mode de chauffage	Offres standards (fournisseurs et autres)		Métropole du Grand Nancy	
	Électricité	Combustible	Électricité	Combustible
Volet isolant	3 à 4 € / u.		-	
Fenêtre (en remplacement de simple vitrage)	20 à 30 € / m ²		-	
Isolation toit	7 à 13 € / m ²		11,5 € / m ²	
Isolation mur	8 à 12 € / m ²		11 € / m ²	
Isolation plancher bas	6 à 8 € / m ²		7,5 € / m ²	
PAC air / eau, eau / eau ou hybride	250 € à 1750 € de 2 500 à 5 000 €	-	350 € ou 620 € de 2 500 à 4 000 €	-
PAC air / air	4 à 6 € / m ²	-	-	
Chauffe eau thermodynamique	90 à 120 €		-	
Solaire thermique (CESI et SSC)	100 à 900 € de 2 500 à 5 000 €		-	
Appareil indépendant de chauffage au bois	50 à 200 € 500 ou 800 €		1 500 ou 2 500 €	
Radiateur électrique	de 8 à 12 € / u.		-	
Chaudière bois	200 € à 350 € de 2 500 à 4 000 €		960 à 1 920 € de 2 500 à 4 000 €	
Émetteur de chaleur	10 € / u. ou 1,5 à 2 € / m ²		-	
Ventilation mécanique	100 à 400 €		240 à 560 €	
Appareils de régulation	25 à 625 €		-	

N.B. : Ces montants sont variables selon la période, l'organisme, le type d'énergie, de logement et sa surface.

Dans le cadre des dispositifs « **Coups de pouce** » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Dans le cadre du dispositif « **Fonds Air Bois** » à condition de remplacer un ancien appareil datant d'avant 2005.

La démarche

- 1 Après analyse, identifiez l'offre qui vous convient le mieux.
- 2 Inscrivez-vous dans le programme du partenaire choisi. Cela prend la forme d'un formulaire en ligne ou d'une convention de partenariat. **Cette inscription doit se faire avant votre engagement et signature du devis.**
- 3 Signez les devis des travaux envisagés, en ayant préalablement vérifié leurs conditions d'éligibilité : performance des solutions techniques mises en œuvre par un professionnel certifié « RGE ».
- 4 Réalisez les travaux, accusez bonne réception de ceux-ci et payez la facture.
- 5 Dans les 6 mois suivant la facture constituez un dossier de demande pour bénéficier de l'aide. Ce dossier comprend plusieurs pièces dont les copies du devis signé et de la facture ainsi qu'une attestation sur l'honneur à remplir, signées et tamponnées avec le professionnel.



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr 